

POUR COMMUNICATION IMMÉDIATE

Nouvelles règles concernant les entrées et allées privées en vigueur le 2 juillet

BRAMPTON, ON (le 10 juin 2019) – Pensez-vous faire des travaux sur votre entrée d'auto cet été? De nouvelles règles s'appliquant aux propriétaires et aux entrepreneurs effectuant des travaux d'élargissement, de remplacement ou de resurfaçage en leur nom entreront bientôt en vigueur.

Quels sont ces changements?

En vertu des anciens règlements, les propriétaires n'avaient besoin d'un permis que s'ils devaient couper la bordure de béton municipale pour élargir leur entrée d'auto. À compter du 2 juillet 2019, ils devront obtenir un permis pour la plupart des réparations faites à leur entrée afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements de la Ville.

Les frais de permis pour une entrée d'auto seront de 50 \$. Le permis couvrira :

- toute coupe proposée de la bordure municipale
- tout travail effectué sur l'emprise routière municipale
- l'approbation de l'alignement de l'entrée sur la propriété privée

Le nouveau formulaire de permis sera disponible sur le site Web de la Ville dès le 15 juin. Les personnes qui souhaitent obtenir un permis devront présenter un formulaire de demande, un document d'arpentage officiel et un plan détaillé du site indiquant l'emplacement de l'entrée, des bordures municipales, et de toute autre surface pavée, y compris les allées piétonnières et patios.

Nouvelles règles concernant les entrepreneurs

Les entrepreneurs en pavage qui travaillent à Brampton doivent détenir un permis de la Ville de Brampton. À compter du 2 juillet 2019, ils devront s'assurer qu'un permis de réfection d'entrée pavée a été obtenu avant de commencer les travaux, puis se conformer au permis et aux règlements de zonage de la Ville.

Si un entrepreneur autorisé effectue des travaux sans avoir les permis nécessaires ou sans se conformer aux règlements, la Ville peut révoquer son permis et le poursuivre en vertu du règlement municipal sur les permis.

Les noms et les coordonnées de tous les entrepreneurs en pavage autorisés par la Ville de Brampton seront inscrits sur le site Web de la Ville à compter du 15 juin. Il sera donc plus facile pour les résidents de s'assurer qu'ils emploient un entrepreneur autorisé.

Quelle est la largeur permise pour une entrée d'auto?

La largeur maximale permise n'a pas changé. Elle se base sur la largeur du lot (tel que définie dans le règlement de zonage) et inclut toutes les allées piétonnières ou autres surfaces pavées parallèles à l'entrée d'auto sur lesquelles on peut garer un véhicule.

Il doit y avoir un espace de terrain paysager (gazon, plate-bande, potager, etc.) d'au moins 0,6 mètre (2 pieds) de largeur entre l'entrée pavée et la limite latérale du lot pour assurer le drainage approprié de la propriété. Cette zone paysagère perméable est exigée des deux côtés de la propriété pour les maisons détachées et le long d'une des limites latérales des maisons jumelées et des maisons de ville.

Largeur du lot (mètres)	Largeur maximale de l'entrée d'auto (mètres)
Moins de 8,23	4,9
Plus de 8,23, mais moins de 9,14	5,2
Plus de 9,14, mais moins de 15,24	6,71
Plus de 15,24, mais moins de 18,3	7,32
Plus de 18,3	9,14

Nous recommandons aux propriétaires de lots de forme irrégulière, en pointe de tarte ou en angle lots d'appeler le service de zonage de la Ville au 905-874-2090 afin de déterminer la largeur permise pour leur entrée d'auto.

Les nouvelles règles concernant les entrées d'auto ont été approuvées par le Conseil municipal à sa réunion du 22 mai. La Ville commencera à accepter les demandes de permis des propriétaires et des entrepreneurs le 15 juin. Pour plus d'information, visitez le site : www.brampton.ca/roadworks

Citation

« Tous les résidents de Brampton souhaitent habiter dans des quartiers attrayants et accueillants. Les façades de terrain complètement couvertes par des entrées de stationnement sont non seulement peu attrayantes, mais elles sont aussi mauvaises pour l'environnement, car elles laissent moins de place aux plantes et aux arbres et permettent aux polluants d'être lessivés dans nos cours d'eau locaux. Ces nouvelles règles nous permettent d'accommoder les besoins de nos résidents en matière de stationnement tout en nous aidant à garder notre ville plus verte. »

- Patrick Brown, maire

Une des villes dont la croissance est la plus rapide au Canada, Brampton héberge 650 000 habitants et 70 000 entreprises. Les personnes sont au cœur de tout ce que nous faisons. Nous tirons notre motivation de nos collectivités diversifiées, nous attirons l'investissement, et nous nous lançons sur un chemin qui fera de nous des chefs de file de l'innovation technologique et environnementale. Nous établissons des partenariats pour le progrès afin de construire une ville

saine, sécuritaire, durable et prospère. Retrouvez-nous sur [Twitter](#), [Facebook](#) et [Instagram](#). Pour en savoir plus, visitez www.brampton.ca.

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement
communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca